

**ARRÊTÉ N° 2026-178**  
**Portant permission de voirie**  
**Voie communale d'Albes**

**Le Maire de Laguiolle,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise TP Capelle, représentée par Valentin Capelle, sollicitant une permission de voirie en vue de la réalisation d'un branchement d'assainissement non collectif par pose d'une canalisation PVC d'eaux usées au lieu-dit Albès ;

**Vu** les pièces techniques jointes au dossier ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public communal afin de préserver la sécurité des usagers et l'intégrité de la voirie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Objet de l'autorisation**

L'entreprise TP Capelle est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser la pose d'une canalisation PVC d'assainissement (PVC CR8 DN125mm), les travaux de raccordement associés et les terrassements nécessaires au lieu-dit Albès, conformément au dossier présenté.

**Article 2 - Durée**

La présente permission est accordée pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux. Les travaux devront être entrepris à compter du 24 septembre 2026 pour une durée prévisionnelle de 30 jours calendaires.

**Article 3 - Signalisation et sécurité**

Le bénéficiaire assurera la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire, le maintien de la sécurité des usagers, l'accès aux propriétés riveraines et le rétablissement des circulations.

**Article 4 - Conditions particulières d'exécution**

Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art. Les déblais seront évacués en centre agréé. Aucun dépôt ne devra entraver la circulation ou l'écoulement des eaux.

**Article 5 - Remblaiement des tranchées**

Le remblaiement sera effectué par couches successives compactées conformément aux prescriptions techniques applicables aux travaux de voirie (voir annexe joint).

**Article 6 - Réfection des chaussées**

La réfection comprendra le remblaiement, la pose du grillage avertisseur, la reconstitution des couches de structure et du revêtement ainsi que le rétablissement des écoulements.

**Article 7 - Réfection des accotements**

Les accotements, fossés et talus seront rétablis à l'identique.

**Article 8 - Garantie**

Le bénéficiaire demeure responsable des désordres pouvant apparaître pendant deux ans à compter de l'achèvement des travaux.

**Article 9 - Contrôle**

Les services de la Commune pourront contrôler l'exécution des travaux et exiger toute reprise nécessaire.

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLLE  
12210  
mairie@laguiolle12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

## Article 10 - Responsabilité

Le bénéficiaire demeure seul responsable des dommages résultant de l'exécution des travaux.

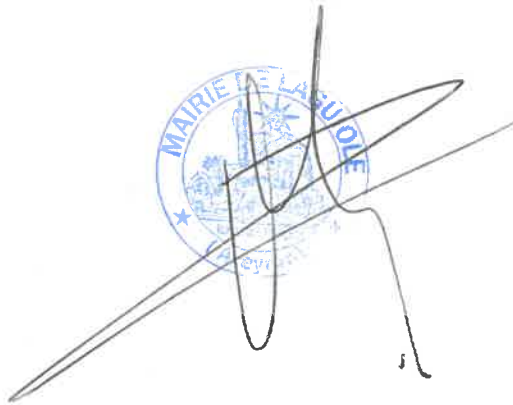
## Article 11 - Remise en état générale du site

À l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra libérer le domaine public, évacuer les déchets et remettre les lieux en état.

## Article 12 - Exécution

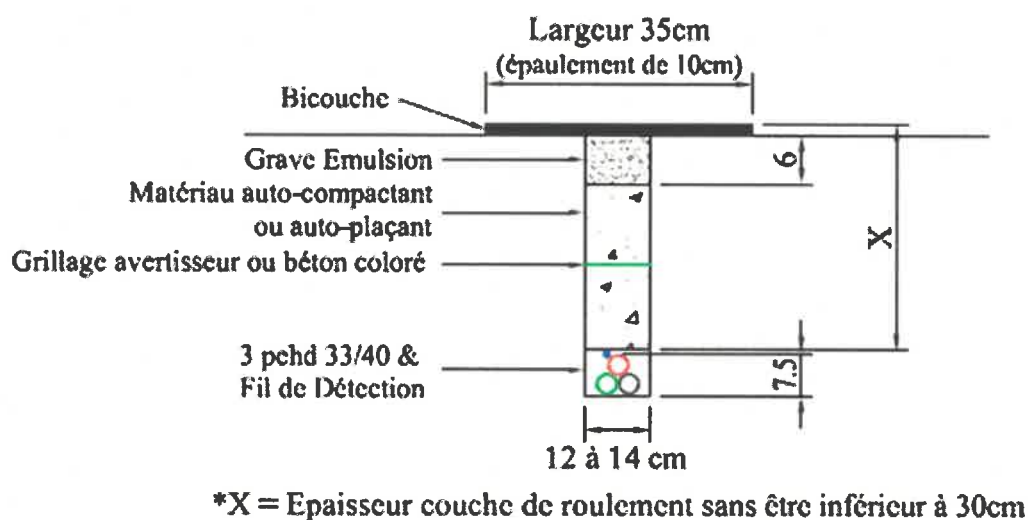
Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laguiole et le bénéficiaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laguiole, le 16 septembre 2026  
Le Maire, Jean-Marc VIEILLES CAZES



J

### Micro Tranchée Sous Chaussée en Bicouche 3 pchd 33/40 en Treffle



F

### Tranchée Traditionnelle Sous Accotement

Distance de la tranchée inférieure à 0.70 ml du bord de chaussée

